



COMMUNE DE RANGIROA
 Polynésie française
 Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
 Membres en exercice : 27
 Ont pris part à la délibération :
 26 dont 9 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 novembre 2024

N° 48 / 2024

Portant création et ouverture d'un emploi permanent de la Fonction Publique Communale

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		X	Mme. TIARE Paai
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. FAREEA Loyna
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	Mme. TOOMARU Sylvia
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	Mme. TEHAAMOANA Tepoe
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	M. TETUA Edgar
M. TAIRANU Teuanua	Conseiller municipal		X	M. TERIIATETOOFA Frédéric
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 9

Secrétaire de séance : METUA Marere

Le maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 75 ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE, à compter du 01^{er} décembre 2024, la création et l'ouverture d'un emploi permanent à temps complet de la fonction publique communale comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nb d'emploi	Temps de travail hebdomadaire
D-Exécution	Agent	Technique	Chauffeur d'engin lourd	1	39 H

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

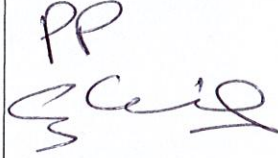



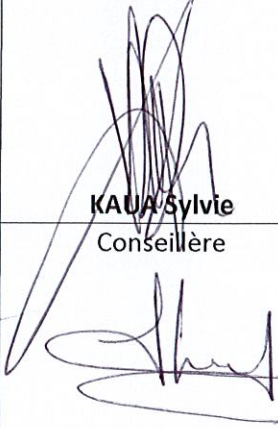

Article 3 : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : / Abstention :

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le : 25 NOV. 2024
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le : 21 NOV. 2024
- Rendue exécutoire le : 25 NOV. 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1^{ère} adjointe  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOPA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teanuanua	 TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Portant création et ouverture d'un emploi permanent de la Fonction Publique Communale